



**COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **17-03-2014**, 19hr00, au bureau municipal , 27, rue des Érables, sous la présidence de Madame Lise Grenier, maire suppléant.

Étaient aussi présents :

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Ducharme	Martin	Conseiller	Siège #04
Moreau	Nicole	Conseillère	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice Générale/ Secrétaire-trésorière est aussi présente

Rés :2014-043 POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE TAXES

- ATTENDU QUE :** La Municipalité de Franquelin se doit de percevoir toutes les taxes qui lui sont dues.
- ATTENDU QUE :** La Municipalité de Franquelin se doit d’agir dans un souci d’équité envers tous ces citoyens
- ATTENDU QU’ :** Il arrive que des citoyens accumulent un montant de taxes impayées, plus ou moins important ;
- ATTENDU QUE :** Le montant de taxes impayées dues à la Municipalité, en date du 03 mars 2014 s’élève à : 94 199\$ intérêts en date du 20 mars inclus.
- ATTENDU QUE :** Avant de procéder à des ventes pour taxes, la Municipalité de Franquelin désire s’assurer d’avoir donné aux citoyens concernés, toutes les mesures possibles de payées leurs arrérages.
- ATTENDU QUE :** La Municipalité de Franquelin a comme objectif de redresser cette situation d’ici le 28 février 2017
- EN CONSEQUENT :** Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu qu’une Politique encadrant la perception des taxes en arrérages soit et est adoptée, que cette politique se lise comme écrite ci-après et que celle-ci abroge et rende nulle tout autre politique ou règlement traitant du même sujet et adopté antérieurement .

POLITIQUE ENCADRANT LA PERCEPTION DES TAXES EN ARRÉRAGES

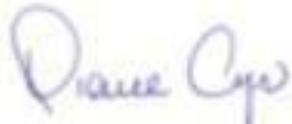
1. Le préambule fait partie intégrante de la présente politique ;
2. Toute personne endettée de plus de 100\$ pour l’année précédant l’année en cours, recevra de la Municipalité, une proposition d’entente de paiement de taxes en arrérages, pouvant s’étaler sur une période maximale de 36 mois ;
3. La période de 36 mois sur lequel peut s’étaler le paiement des arrérages sera ramenée à 24 mois à compter de l’année 2015, toujours dans le but de se conformer à l’objectif citée dans le préambule et à 12 mois à compter de l’année 2016 ;
4. À compter de 2017, toute personne endettée de plus de 100\$ pour l’année précédant l’année en cours, ne pourra étaler le montant en arrérages sur plus de 12 mois ;

5. Toute personne qui recevra une telle proposition devra en prendre connaissance et contacter la directrice générale afin d'en discuter et de prendre les dispositions nécessaires à la signature de celle-ci ;
6. Toute personne qui ne donnera pas suite à cette proposition ou qui ne réglera pas son solde en arrérage en entier dans les 10 jours de la réception de la proposition, tel que vérifiable au récépissé de Poste Canada, verra son dossier transmis en vente pour taxes, ou transmis au huissier pour saisie pour cause de non-paiement de taxes
7. Lorsqu'une telle proposition sera conclue entre les parties, celle-ci devra être respectée dans son entièreté, sans aucune dérogation ;
8. Tout manquement à l'un ou l'autre des points inscrits à cette proposition signée, aura comme effet immédiat, l'annulation de la proposition et le déclenchement des procédures de recouvrement, que ce soit par vente pour taxes ou par huissier
9. La présente politique fait partie intégrante de la proposition à intervenir et sera donc jointe à celle-ci ;

Adoptée à l'unanimité

Copie Certifiée vraie des minutes de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Franquelin tenue le 17 mars 2014

En foi de quoi j'ai signé à Franquelin ce 24^{ième} jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze.



Diane Cyr
Directrice Générale/Sec. trésorière

